

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DU MAYO - LOUTI

COMMUNE DE GUIDER

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

MAYO – LOUTI DIVISION

GUIDER COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

DECISION MUNICIPALE N°14/DM/C-GDER/SIGAMP/2026

PORTANT DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUIDER

- Vu La constitution de la République du Cameroun
- Vu La Loi N°2004/017 du 22 Juillet 2004 fixant l'orientation de la Décentralisation au Cameroun ;
- Vu La Loi N°2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu La Loi N°2009/011 du 10 Juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu Le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, Syndicats des communes et Etablissements communaux modifiés par les décrets n°77/285 du 03/08/77 et n°90/1464 du 09 novembre 1990 ;
- Vu Le décret n°77/203 du 29 juin 1977 déterminant les communes et leur ressort territorial et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu Le Décret N°2025/355 du 22 Juillet 2025 Portant Nomination de Monsieur **TAM LIKENG RICHARD MARCEL, Administrateur Civil Principal** aux Fonctions de Préfet du Département du Mayo-Louti ;
- Vu le décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création ; organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics.
- Vu l'arrêté N°000323/A/MINDDEVEL du 09 mars 2020 constatant l'élection du Maire et de ses adjoints;
- Vu L'arrêté N° 006/A/MINMAP du 15 Janvier 2014 portant création des commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines communes ;
- Vu La Décision Municipale N°14/DM/C-GDER/SIGAMP/2024 DU 25/04/2024 Constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés publics auprès de la Commune de Guider ;
- Vu DAO N°08 travaux de réhabilitation de deux bâtiments à l'EP groupe II BA du Camp Administratif de Guider
- Vu le Procès-verbal de la CIPM du 05/06/2026

Considérons les nécessités des services

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché, objet de l'Appel d'Offres sus visé, est déclaré infructueux

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Guider, le 08/06/2026

Le Maire

Ampliations :

- DDMINMAP/ML
- ARMP/NORD
- Président CIPM
- Chrono/Archives